

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
7 août 2023

Original : anglais
Anglais, arabe et français seulement

**Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Première réunion
Nairobi, 21 octobre 2023
Point 3 à 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions portées à l'attention du Bureau de
la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se réunira le samedi 21 octobre 2023, à 16 heures, au siège du Secrétariat à Nairobi. La présente note fournit des informations sur les points 3 à 5 de l'ordre du jour provisoire de la réunion. La section II résume les mesures prises par le Secrétariat de l'ozone pour faire suite aux décisions adoptées par la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section III contient des informations relatives à l'examen de l'ordre du jour, la présentation d'une feuille de route concernant le déroulement de la réunion et une revue des documents établis pour la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section IV traite de questions diverses.

**II. Suite donnée aux décisions de la trente-quatrième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone (point 3)**

2. Le tableau figurant en annexe à la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées par la trente-quatrième Réunion des Parties, des mesures demandées au Secrétariat et de la suite qu'il a donné à ces décisions. Le Secrétariat informera le Bureau de l'état d'application d'un certain nombre de décisions importantes.

**III. Examen de l'ordre du jour de la trente-cinquième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal, présentation d'une feuille
de route concernant le déroulement de la réunion et revue
des documents de travail établis pour la réunion (point 4)**

3. La trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendra à Nairobi du 23 au 27 octobre 2023. Conformément à la pratique établie, la réunion sera divisée en deux segments : un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau de deux jours.

* UNEP/OzL.Pro.34/Bur.1/1

Le segment préparatoire commencera le lundi 23 octobre à 10 heures, tandis que le segment de haut niveau commencera le jeudi 26 octobre à 10 heures.

4. L'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.35/1) a été distribué aux Parties en août 2023 et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Pro.35/1/Add.1) sera publié en octobre 2023. Une note du Secrétariat contenant des informations générales sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro.35/2) sera publiée sur le portail de la réunion[†] en septembre 2023. Un additif à cette note sera disponible en octobre 2023. Des informations détaillées sur les questions à l'ordre du jour de la réunion figurent dans plusieurs documents qui seront mis à disposition sur le portail et dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui sont disponibles en tant que documents d'information (voir la liste des documents établis pour la réunion figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.35/INF/8).

5. L'ordre du jour du segment préparatoire comprend toutes les questions qui devraient être examinées au cours du segment de haut niveau pour décision par les Parties, y compris, entre autres, les questions relatives aux rapports financiers de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal et au budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

6. Le Secrétariat exposera au Bureau quelques-uns des points saillants de l'ordre du jour provisoire et certains aspects de l'organisation de la réunion.

7. S'agissant des questions budgétaires, le Secrétariat a élaboré les projets de budget pour 2024 et 2025 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.35/4, UNEP/OzL.Pro.35/4/Corr.1 et UNEP/OzL.Pro.35/INF/1). Des états financiers certifiés pour les Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2022 ont également été mis à disposition (UNEP/OzL.Pro.35/5).

8. Conformément à la pratique établie, les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal superviseront le segment préparatoire de la réunion.

9. L'ouverture du segment de haut niveau, le 26 octobre, sera coprésidée par le Président de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui assurera la conduite de la réunion jusqu'à ce que les Parties élisent le président de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur et à la pratique établie de roulement des postes de président et de rapporteur entre les groupes régionaux dans l'ordre alphabétique anglais, il est prévu que le (la) président(e) de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal soit élu(e) parmi les États d'Europe orientale, le (la) rapporteur(e) parmi les États d'Asie et du Pacifique et les trois vice-président(e)s parmi les États d'Afrique, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États. Le président nouvellement élu de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal guidera ensuite les Parties à travers l'ordre du jour et s'efforcera de résoudre toute question en suspens au cours de la réunion.

IV. Questions diverses (point 5)

10. Au 7 août 2023, aucune Partie n'avait informé le Secrétariat qu'elle souhaitait soulever une question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les membres du Bureau souhaiteront peut-être soulever d'autres questions lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

[†] <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-fourth-meeting-parties/pre-session-documents>.

Annexe

Mesures prises jusqu'au 7 août 2023 pour donner suite aux décisions adoptées par la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|--|--|--|
| XXXIV/1 | Hommage à Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, lauréats du Prix Nobel de chimie en 1995, pour leurs travaux | Notifier la décision aux Parties. | La décision a été notifiée aux Parties le 30 décembre 2022. |
| XXXIV/2 | Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026 | Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-cinquième réunion pour transmission à la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, concernant le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026. | Une notification relative à l'établissement du rapport a été adressée au Groupe le 2 décembre 2022. Le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique a été présenté au Groupe de travail à composition non limitée et examiné par ce dernier à sa quarante-cinquième réunion, en juillet 2023. Le rapport présenté au Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'un rapport supplémentaire basé sur la liste des tâches énoncées à la section G de l'annexe I au rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8), doivent être examinés par la trente-cinquième Réunion des Parties en octobre 2023. Une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral devrait être prise par la trente-cinquième Réunion des Parties. |
| XXXIV/3 | Améliorer l'accès et faciliter la transition vers des technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à potentiel de réchauffement global faible ou nul | Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique : a) D'inclure, dans son rapport d'activité pour 2023, des informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à potentiel de réchauffement global faible ou nul ; b) D'inclure, dans ses rapports d'activité et rapports d'évaluation quadriennaux à compter de 2023, des informations à jour sur l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, évaluée parallèlement à la réduction progressive des HFC. | Une notification relative à ces demandes a été adressée au Groupe le 2 décembre 2022. Le Groupe a mis en place un groupe de travail chargé d'établir le rapport, qui figurait en tant qu'additif à son rapport d'activité de 2023. Le rapport a été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion, en juillet 2023. |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|--|--|---|
| | | <p>Prier le Comité exécutif :</p> <p>a) De prendre en considération les informations préparées par le Groupe de l'évaluation technique et économique lors de l'élaboration et la mise au point définitive des directives concernant les coûts liés à l'efficacité énergétique dans le contexte de l'Amendement de Kigali (décision XXVIII/2, par. 22), et de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre du rapport annuel présenté par le président du Comité exécutif à la Réunion des Parties ;</p> <p>b) De continuer à soutenir les activités visant à maintenir et à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC dans les pays qui souhaitent le faire.</p> <p>Organiser un atelier d'une journée en 2023, en marge de la Réunion des Parties, pour donner aux participants l'occasion de partager des informations, des expériences et des enseignements retenus, et d'évaluer les difficultés rencontrées dans les efforts d'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des équipements à haut rendement énergétique et des équipements utilisant des produits de remplacement à potentiel de réchauffement global faible ou nul, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.</p> <p>Établir un rapport décrivant les politiques traitant des liens entre l'élimination progressive des HFC et l'amélioration de l'efficacité énergétique.</p> | <p>Une notification de la décision a été adressée au (à la) chef(fe) du secrétariat du Fonds le 16 novembre 2022.</p> <p>Le Secrétariat organisera un atelier sur l'efficacité énergétique le 22 octobre 2023 à Nairobi, juste avant la trente-cinquième Réunion des Parties.</p> <p>Le Secrétariat prépare actuellement un rapport sur les politiques traitant des liens entre l'élimination progressive des HFC et l'amélioration de l'efficacité énergétique, qui sera mis à disposition lors de l'atelier sur l'efficacité énergétique et de la trente-cinquième Réunion des Parties.</p> |
| XXXIV/4 | Importation illégale de certains produits et équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur | Inviter les Parties ayant restreint la fabrication ou l'importation de certains produits et équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur qui contiennent des substances réglementées ou en sont tributaires, notamment au regard du rendement énergétique, et ne souhaitant pas recevoir ces produits et équipements d'autres Parties contre paiement ou gratuitement, à communiquer au Secrétariat les informations visées dans la décision. | Une lettre relative à cette demande a été adressée aux Parties le 15 février 2023. Le Secrétariat a publié sur son site Web les informations communiquées par les Parties (https://ozone.unep.org/countries/additional-reported-information/information-submitted-parties-under-decision-xxxiv4), après avoir obtenu le consentement de ces dernières. |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|--|---|---|
| XXXIV/5 | Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance | Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion, portant sur les procédés chimiques dans le cadre desquels d'importantes émissions de substances réglementées sont susceptibles de se produire, les lacunes dans la compréhension des sources des émissions et les meilleures pratiques disponibles pour contrôler ces émissions. | Une notification relative à l'établissement du rapport a été adressée au Groupe le 2 décembre 2022. Le rapport du Groupe a été présenté au Groupe de travail à composition non limitée et examiné par ce dernier à sa quarante-cinquième réunion, en juillet 2023. |
| XXXIV/6 | Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire | Partager avec le Groupe de l'évaluation technique et économique les informations soumises par les Parties qui produisent et sous-produisent du tétrachlorure de carbone, ou en utilisent comme matière de base pour d'autres substances ou comme agent de transformation, d'ici au 1 ^{er} février 2023, à titre volontaire, sur les procédures et cadres nationaux en place pour la gestion de ces activités dans leurs pays respectifs. | Une lettre a été adressée aux Parties concernées le 5 décembre 2023. Les informations soumises au Secrétariat ont été transmises au Groupe de l'évaluation technique et économique. L'examen de ces informations, mené par le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, est décrit dans la section 5.4 du rapport d'activité de 2023 du Groupe (vol. 1, mai 2023). |
| XXXIV/7 | Renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de sous-produits du HFC-23 | Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir à l'intention de la trente-cinquième Réunion des Parties un rapport incluant des informations sur les procédés chimiques qui pourraient être utilisés dans le cadre de la production de substances du groupe I de l'Annexe C ou de substances de l'Annexe F pouvant générer du HFC-23 comme sous-produit, une compilation des informations sur la quantité et les émissions de HFC-23 engendrées par les installations qui produisent des substances du groupe I de l'Annexe C ou des substances de l'Annexe F, qu'il est obligatoire de communiquer en application de l'article 7 du Protocole de Montréal ; et les meilleures pratiques disponibles pour contrôler ces émissions. | Une notification relative à l'établissement du rapport a été adressée au Groupe le 2 décembre 2022. Le rapport sera présenté à la trente-cinquième Réunion des Parties. |
| XXXIV/8 | Renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite | Compiler et résumer régulièrement les pratiques de commerce illicite signalées au titre du paragraphe 3 de la décision, ainsi que les stratégies adoptées par les autorités nationales pour identifier et réprimer les cas de commerce illicite. Déterminer les caractéristiques communes des systèmes d'octroi de licences pour aider les Parties qui souhaitent améliorer leurs systèmes nationaux concernant les substances réglementées. | Un résumé des pratiques de commerce illicite et des stratégies adoptées par les autorités nationales pour les identifier et les réprimer (UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5/Add.1) et un résumé des caractéristiques communes des systèmes d'octroi de licences (UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/2/Add.2–UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5/Add.2) ont été établis et mis à disposition en vue de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effective du Protocole de Montréal et de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|---|---|---|
| | | Organiser un atelier d'une journée sur la poursuite du renforcement de la mise en œuvre et de l'application effective du Protocole de Montréal en marge de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. | Un atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effective du Protocole de Montréal a été organisé par le Secrétariat le 2 juillet 2023. Un résumé de l'atelier (UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/3–UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/6) a été mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion. |
| | | Préparer un document d'information générale recensant les questions qui seront abordées lors de l'atelier et tenant compte des débats menés à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trente-quatrième Réunion des Parties, de sorte que le Groupe de travail à composition non limitée l'examine à sa quarante-cinquième réunion. | Un document d'information générale recensant les questions qui seront abordées dans le cadre de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effective du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/2–UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5) a été préparé et mis à disposition lors de l'atelier et de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. |
| XXXIV/9 | Dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 | Notifier la décision aux Parties auxquelles des dérogations ont été accordées pour des utilisations critiques de bromure de méthyle. | Des lettres ont été adressées aux Parties concernées le 2 décembre 2022. |
| XXXIV/10 | Stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition | Inviter les Parties à soumettre volontairement au Secrétariat de l'ozone, d'ici au 1 ^{er} juin 2023 : a) Une liste des combinaisons de ravageurs et de produits pour lesquels le bromure de méthyle est exigé ou utilisé dans leurs pays respectifs ; b) Les informations dont elles disposent au niveau national sur le volume des stocks de bromure de méthyle existant avant leur élimination progressive. | Une lettre générale a été adressée aux Parties le 30 décembre 2022 et une lettre spécifique en avril 2023. |
| | | Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en consultation avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de fournir dans son rapport d'activité au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion une mise à jour sur les utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement sont disponibles. | Une notification a été adressée au Groupe le 2 décembre 2022. La suite donnée par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle est indiquée dans la section 4.2 du rapport du Groupe. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport à sa quarante-cinquième réunion. |
| | | Inviter les Parties à tenir compte des normes et directives de la Convention internationale pour la protection des végétaux dans leurs processus nationaux et à envisager d'adopter des pratiques visant à réduire autant que possible l'utilisation du bromure de méthyle. | Une lettre générale a été adressée aux Parties le 30 décembre 2022 et une lettre spécifique le 3 avril 2023. |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|---|---|--|
| XXXIV/11 | Composition, équilibre et volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques | Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir, notamment en demandant aux Coprésidents des comités des choix techniques de consulter leurs membres, davantage d'informations sur les problèmes existants et les options envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures de ses comités des choix techniques, pour que le Groupe de travail à composition non limitée les examine à sa quarante-cinquième réunion. | Une notification a été adressée au Groupe le 2 décembre 2022. Le Groupe a mis en place un groupe de travail, dont les recommandations figuraient dans le chapitre 8 de son rapport d'activité pour 2023. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les problèmes rencontrés et les options envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures de ses comités des choix techniques à sa quarante-cinquième réunion et il est convenu que la question serait examinée plus avant à la trente-cinquième Réunion des Parties. |
| XXXIV/12 | Mise à jour des informations concernant les normes de sécurité pertinentes | Continuer à fournir des informations sur les normes de sécurité pertinentes, en application de la décision XXIX/11, avant chaque Réunion des Parties, et ce, jusqu'à la quarante et unième, lorsque les Parties devront examiner s'il convient de renouveler cette demande au Secrétariat. Inclure de nouvelles normes de sécurité pertinentes lorsqu'une Partie ou un groupe de Parties l'informe de l'adoption d'une norme. | Les informations sur les normes de sécurité pertinentes seront mises à jour en septembre 2023. |
| XXXIV/13 | Collecte de données pour comprendre les incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbures pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 | Préparer, pour examen à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée : a) Des informations sur la consommation de HFC pour les années 2020, 2021 et 2022 et sur les niveaux de référence calculés pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui ont communiqué des données pertinentes ; b) Des informations sur la consommation de HFC en 2018 et 2019 pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5, lorsque les informations sont disponibles. Prier le Comité exécutif d'envisager de demander, à sa quatre-vingt-onzième réunion, au secrétariat du Fonds multilatéral de fournir au Secrétariat de l'ozone toute donnée relative à la consommation de HFC dont il dispose et qui pourrait aider le Secrétariat de l'ozone à préparer les informations demandées plus haut. | La décision a été notifiée aux Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal le 8 décembre 2022, avec des rappels envoyés à certaines Parties spécifiques en avril 2023. Un document contenant des données sur la consommation de HFC pour les Parties du groupe 1 visées à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/4/ Rev.1) a été mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée pour examen lors de sa quarante-cinquième réunion. Une lettre a été adressée au secrétariat du Fonds le 5 mai 2023. |
| XXXIV/14 | Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Parties concernées. | Une demande a été adressée aux Parties notifiées en décembre 2022 afin qu'elles communiquent leurs données. |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|---|---|--|
| XXXIV/15 | État d'avancement de la mise en place de systèmes d'octroi de licences au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Parties concernées. | La décision a été notifiée aux Parties concernées le 16 novembre 2023. |
| XXXIV/16 | Révision des données de référence de Madagascar | Notifier la décision à Madagascar | La décision a été notifiée à Madagascar le 29 novembre 2022 et les données de référence ont été mises à jour dans le système. |
| XXXIV/17 | Renforcement de la participation aux travaux du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal grâce à la cooptation | Notifier la décision au (à la) chef(fe) du secrétariat du Fonds, pour qu'il (elle) prenne les mesures nécessaires. | Une notification a été adressée au (à la) chef(fe) le 16 novembre 2022. |
| XXXIV/18 | Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique | Notifier la décision aux nouveaux membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et mettre à jour le site Web du Secrétariat pour tenir compte des changements intervenus dans la composition du Groupe. | Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Groupe le 2 décembre 2022 et les pages pertinentes du site Web du Secrétariat ont été mises à jour en conséquence. |
| XXXIV/19 | Composition du Comité d'application | Notifier la décision aux nouveaux membres du Comité d'application (Liban, Macédoine du Nord, Pays-Bas (Royaume des), Sénégal et Suriname). | Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Comité le 22 novembre 2022 et le site Web du Secrétariat a été mis à jour en conséquence. Le Comité s'est réuni le 1 ^{er} juillet 2023 et se réunira de nouveau le 20 octobre 2023. |
| XXXIV/20 | Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral | Mettre à jour le site Web du Secrétariat afin d'énumérer les membres sélectionnés pour siéger au Comité exécutif (Australie, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chine, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Italie, Japon, Kenya et Koweït). | Le site Web du Secrétariat a été mis à jour le 6 décembre 2022. Des notifications ont été adressées au (à la) président(e) et au (à la) vice-président(e) du Comité le 22 novembre 2022. Le Comité exécutif s'est réuni du 29 mai au 2 juin 2023 et se réunira de nouveau du 15 au 19 décembre 2023. |
| XXXIV/21 | Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Coprésidents sélectionnés, M. Ralph Brieskorn [Pays-Bas (Royaume des)] et M. Vidémé Amèh Djossou (Togo). | Des lettres ont été adressées aux Coprésidents le 23 novembre 2022. La quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'est tenue en présentiel en juillet 2023 et dirigée par les deux Coprésidents. |
| XXXIV/22 | État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Parties qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali. | Une notification a été adressée aux Parties au Protocole de Montréal qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali le 18 novembre 2022 et un suivi régulier des Parties est en cours depuis lors. |
| XXXIV/23 | Trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal | Notifier la décision à toutes les Parties et travailler sur le plan de la logistique aux fins de la tenue de la réunion. | Le Secrétariat organise la trente-cinquième Réunion des Parties, qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2023. Les invitations à la réunion ont été adressées à toutes les Parties le 17 juillet 2023. |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|--|---|---|
| XXXIV/24 | Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | <p>Notifier la décision à toutes les Parties et engager des discussions avec toute Partie ayant au moins deux années d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et faire rapport sur les résultats de ces discussions à la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.</p> <p>Fournir régulièrement des informations sur les contributions préaffectées et inclure ces informations, s'il y a lieu, dans les propositions budgétaires concernant le Fonds d'affectation spéciale afin que les recettes et les dépenses effectives du Fonds d'affectation spéciale apparaissent plus clairement.</p> <p>Faire rapport sur le solde de trésorerie et l'état des contributions au fonds d'affectation spéciale dans les rapports financiers.</p> <p>Préparer des fiches descriptives pour la présentation des budgets futurs.</p> <p>Veiller à ce que les ressources dont il disposera au titre de l'appui au programme en 2023 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, à les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé.</p> <p>Établir des budgets et programmes de travail pour 2024 et 2025 se fondant sur les budgets prévus en vue de présenter deux scénarios budgétaires, à savoir :</p> <p>a) Un scénario de croissance nominale nulle, basé sur le budget approuvé pour 2023 ;</p> <p>b) Un scénario prenant en compte les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle et les coûts ou économies supplémentaires y afférents.</p> | <p>Une lettre a été adressée aux Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions en septembre 2023. Les résultats des discussions avec ces Parties seront présentés à la trente-cinquième Réunion des Parties.</p> <p>Le Secrétariat a fourni les états financiers certifiés et l'exécution du budget pour l'année 2022 pour les Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.35/5).</p> <p>Des fiches descriptives ont été préparées et présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.35/INF/1.</p> <p>Avant la fin de l'année, les dépenses encourues pour le personnel endossant un rôle administratif pourront être transférées au/du budget des dépenses d'appui au programme, selon que de besoin, conformément à la présente demande.</p> <p>La section II du document UNEP/OzL.Pro.35/4 présente les projets de budget pour 2024 et 2025 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les deux scénarios mentionnés dans la décision ont été présentés pour l'année 2024. Pour l'année 2025, seul le scénario de croissance nominale nulle a été présenté.</p> |